

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

28 mars 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

5 avril 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

**Objet : Chemin des Deux
Bognes : dénomination
et numérotation de voirie**

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023**

QUESTION N° 40

OBJET : Chemin des Deux Bognes : dénomination et numérotation de voirie

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 14 mars 2023.

Les riverains de l'ancienne route départementale n°78, mitoyenne avec Saint Beauzire, ont saisi la Commune afin qu'une adresse officielle leur soit attribuée. En effet, les services de secours ont eu des difficultés à les localiser à plusieurs reprises.

En concertation avec la Commune de Saint Beauzire, il est proposé de dénommer cette voie « chemin des Deux Bognes », sur la base du nom des lieux dits de ce secteur, et d'établir la numérotation conformément au plan ci-joint.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la dénomination de cette voie
- valider la numérotation attribuée aux constructions existantes conformément au plan joint.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 avril 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).